

Responsabilité élargie du producteur (REP) Circuits courts & diversification

Manon BOULARD Conseillère & Animatrice en circuits courts et diversification 2701 Route d'Orléans, 18230 Saint-Doulchard

Tél.: 02 48 23 04 59 Mobile: 06 30 69 86 59

@:manon.boulard@cher.chambagri.fr

centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr









✓ SOMMAIRE

- Quésaco ?
- Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?
- Comment régler son éco-contribution ? 2 pages
- Comment obtenir l'identifiant unique ?
- Qu'est ce que l'INFOTRI? 3 pages







La responsabilité élargie du producteur (REP) se fonde sur le fait que les entreprises qui mettent sur le marché leurs produits sont responsables du financement et de l'organisation de la gestion des déchets issus de ces produits.

Les emballages en papier-carton, plastique, acier, aluminium et verre servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages sont soumis au principe de la REP depuis 1993.

Les entreprises qui mettent sur le marché leurs produits emballés à destination des ménages ont l'obligation :

- Cotiser auprès d'un éco-organisme afin de contribuer à la gestion de la fin de vie de ces déchets.
- Obtenir l'identifiant unique
- Et depuis le 1^{er} janvier 2022, d'intégrer la nouvelle signalétique **INFOTRI** afin d'informer le consommateur des règles de tri des emballages des produits qu'il achète (Loi AGEC de février 2020).







Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est une société privée à but non lucratif agréée par l'Etat pour gérer différentes familles de produits en fin de vie.

Pour les emballages ménagers, 3 sociétés sont agréées : CITEO, ADELPHE et LEKO.

Ces éco-organismes collectent les cotisations (l'éco-contribution) des entreprises productrices des déchets pour financer la collecte et le développement du recyclage des emballages ménagers et papiers (soutien financier aux collectivités notamment).



0

D

G

Comment régler son éco-contribution?

La contribution est payée chaque année à l'éco-organisme de votre choix : CITEO, ADELPHE et LEKO.

DÉCLARATION DES EMBALLAGES : 3 FORMULES AU CHOIX

Déclaration **FORFAIT** Déclaration PAR UVC SECTORIELLE 80€ **UVC = Unité de vente consommateur** Conseillée pour Conseillée pour Conseillée pour + de 500 000 UVC - de 500 000 UVC - de 10 000 UVC Déclaration Déclaration PAR UVC SECTORIELLE Pas de déclaration Conseillée pour Conseillée pour + de 500 000 UVC - de 500 000 UVC

Comment régler son éco-contribution?

P A P I E R Les "papiers graphiques" (papiers imprimés dont le grammage est < 224g/m²) disposent aussi d'une filière REP et impliquent une contribution financière auprès d'un éco-organisme pour gérer et financer leur fin de vie (<u>article L541-10-1 du code de l'environnement</u>). Vous êtes concerné si vous faites produire pour votre compte un imprimé papier et que vous l'introduisez sur le marché français.

La contribution est payée chaque année à l'éco-organisme CITEO puisqu'il est le seul agréé par l'Etat pour la REP papiers.

Quelques exemple de papiers graphiques : brochures, prospectus, catalogues, magazines, journaux, mailings, papiers à en-tête, documents de gestion, enveloppes postales, affiches, notices d'utilisation, papiers de décoration, tickets de caisse, billets, etc.

Critères d'éco-modulation :

(\$)

et renouvelable

Critère matériau responsable

- Papier recyclé
 Papier IFGD
- Matériaux + 15 non renouvelables ou non gérés durablement



Critère recyclabilité

Par élément +5%
 perturbateur (par élément
 du recyclage perturbateur)
 (teinte de la
 fibre, encres,
 colles, éléments
 non fibreux)



Critère réduction des débouchés de recyclage

Malus Huiles + 2
 Minérales
 (hors publications presse)

(pour rappel le taux était de 10% en 2021)

Tarif 2022 :

65€ HT / tonne de papiers + critères d'éco-modulation NB : pas de contribution facturée en dessous de 5 tonnes / an









Depuis le 1er janvier 2022, les producteurs qui cotisent auprès d'un écoorganisme doivent être enregistrés sur le SYDEREP (SYSTÈME DEClaratif des filières REP) géré par l'ADEME.

C'est l'éco-organisme qui se charge d'inscrire le producteur sur SYDEREP et qui lui transmet son identifiant unique.

Cet identifiant unique doit désormais être obligatoirement mentionné :

- Dans les conditions générales de vente ou dans tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur.
- Le cas échéant, sur le site de vente en ligne du producteur.



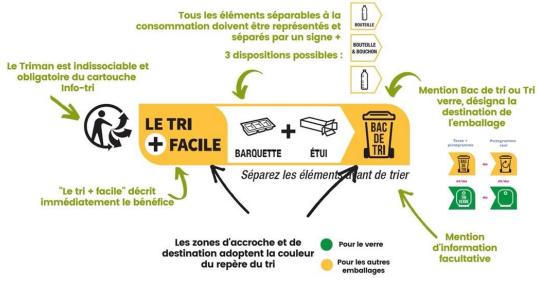




Qu'est ce que l'INFOTRI ? 1/3

L'INFOTRI c'est:

- le pictogramme « Triman » : indique que l'emballage fait l'objet d'une règle de tri (il ne doit pas aller dans le circuit des ordures ménagères),
- les consignes de tri précisent la destination de chaque élément de l'emballage.









Qu'est ce que l'INFOTRI ? 2/3

Dans combien de temps mon étiquetage doit être à jour ?

- L'étiquetage de l'INFOTRI est obligatoire depuis le 9 septembre 2022 sur tous les nouveaux produits.
- Les entreprises ont jusqu'au 9 mars 2023 pour écouler leurs stocks d'emballages non étiquetés.

Où peut-on obtenir la charte graphique de l'INFOTRI ?

Les modèles et les fichiers graphiques sont fournis par l'éco-organisme où le producteur paye son éco-contribution pour les emballages ménagers qu'il met sur le marché.

/!\ Attention /!\ : ce logo portant à confusion est désormais interdit sur les emballages!







Qu'est ce que l'INFOTRI ? 3/3

Exceptions & dérogations:

- Les emballages en verre de boisson ne sont pas soumis à cette obligation d'étiquetage.
- Dérogation pour les petites surfaces d'emballage :
 - Les emballages de moins de 10 cm² sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information sous réserve que ces derniers soient disponibles sous format dématérialisé : (ex : votre site internet).
 - Les emballages compris entre 10 et 20 cm² sans documentation associée doivent apposer le Triman mais possibilité de dématérialiser les consignes de tri : (ex : votre site internet).



Responsabilité élargie du producteur (REP) Circuits courts & diversification

Manon BOULARD Conseillère & Animatrice en circuits courts et diversification 2701 Route d'Orléans, 18230 Saint-Doulchard

Tél.: 02 48 23 04 59 Mobile: 06 30 69 86 59

@:manon.boulard@cher.chambagri.fr

centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr







